

**AUTORISATION DE SORTIE DE VOTRE ENFANT**  
**CHOIX DU RÉGIME DE DEMI-PENSION**  
**Rentrée 2026-2027**

L'élève : Nom : ..... Prénom : .....

Niveau et classe en 2025-2026: .....

Sera  EXTERNE

DEMI-PENSIONNAIRE 5 JOURS (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)

DEMI-PENSIONNAIRE 4 JOURS (lundi/mardi/jeudi/vendredi)

**\* Les élèves participant à l'AS le mercredi pourront manger au ticket ou changer de régime si nécessaire. \***

Le mercredi, l'élève au forfait 4 jours quitte le collège, à 11h ou 12 h au plus tard selon son emploi du temps.

L'élève au forfait 5 jours quitte le collège à 12h30 après le repas.

Les absences de professeurs et changements d'emploi du temps peuvent être consultés sur PRONOTE en temps réel. **Si nous apprenons une absence de professeur après 18h, les familles concernées sont informées par sms et mail de la modification d'horaire d'entrée au collège.**

Elèves demi-pensionnaires : lorsque l'élève n'a pas cours l'après midi (lundi-mardi-jeudi-vendredi), **il ne pourra quitter le collège qu'à 13h15 après son repas ou 12h05 s'il a terminé à 11h et déjà déjeuné.**

Autorisation de sortie de l'établissement : *cochez votre choix :*

Régime n°1 : **Aux Horaires de l'établissement (7H30-16H30) ROUGE**  
(Respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement)

Votre enfant est obligatoirement au collège de 8h00 à 16h30 même s'il commence plus tard ou termine plus tôt.

Régime n°2 : **Horaires habituels (JAUNE)**  
(Respect des horaires de son emploi du temps habituel)

Votre enfant est présent selon les horaires de son emploi du temps habituel. Si celui-ci commence habituellement après 8h00 ou termine avant 16h30, il n'est pas obligé d'arriver en avance ou de rester au collège.

Régime n°3 : **En fonction des cours réellement assurés avec mise à jour Pronote la veille ou le jour même (VERT)**  
(Arrivée retardée ou sortie anticipée en cas de cours annulés – sauf entre 2 cours)

Votre enfant est autorisé à arriver plus tard ou partir plus tôt en cas de changement d'emploi du temps mais toujours après le repas s'il est demi-pensionnaire.

Date : .....

Signature des responsables légaux de l'élève :

